
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 05 août 2025, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Victor Fournier
Steve Fontaine

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

sont également présents Monsieur Guillaume Parent, directeur général, Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe et Madame Karolane P.Paquin, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-180

Le maire, Monsieur Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 03.

Monsieur le maire désire ajouter un point à la rubrique affaires nouvelles soit : modification au calendrier des séances.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la modification.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025**

Résolution no 2025-181

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

Monsieur Pierre Bourget quitte la salle pour ce point.

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons
Résolution no 2025-182

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;
ATTENDU les recommandations du Comité d’analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D’approuver les demandes suivantes :

Maison des jeunes de La Sarre:	Aide financière : 2 000 \$
Centre de prévention du suicide d'Abitibi-Ouest :	Prêt d'équipement : Foyer
Coupe du Nord Ouest :	Prêt de l'aréna Nicol auto du 11 au 14 décembre 2025 ainsi que la gestion du bar pendant l'activité Valeur : 2 350\$
Reconnaissance de l'organisme :	Chambre de commerce d'industrie d'Abitibi-Ouest

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Autorisation de tenue d'événement pour la Journée mondiale de la prévention du suicide
Résolution no 2025-183

ATTENDU qu'à l'occasion de la Journée mondiale de la prévention du suicide, le Centre de prévention d'Abitibi-Ouest souhaite organiser une activité de sensibilisation pour la population, le 10 septembre 2025 de 10 h 30 à 13 h 30;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la tenue de la Journée mondiale de la prévention du suicide le 10 septembre 2025 à La Sarre face à leur local, soit le 99 5e Avenue Est.

4.2 Adoption et dépôt de la politique de toponymie
Résolution no 2025-184

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite se doter d’une politique de toponymie afin d’encadrer la désignation des noms de lieux sur son territoire;

ATTENDU QUE cette politique vise à assurer une cohérence, une transparence et une représentativité culturelle et historique dans le processus de nomination;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la politique de toponymie de la Ville de La Sarre soit adoptée telle que présentée;

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer la mise en œuvre et le suivi de cette politique;

4.3 Autorisation de tenue d'évènement pour la collecte de fonds de la société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA)

Résolution no 2025-185

ATTENDU la demande d'autorisation de la SPCA d'Abitibi-Ouest pour une collecte de fonds, le 22 août 2025, de 7h00 à 18h00, en sollicitant la population à l'intersection des rues Principale et de la 8e Avenue Ouest;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'AUTORISER la tenue d'une collecte de fonds le 22 août 2025 à l'intersection de la rue Principale et de la 8e Avenue Ouest, conformément aux conditions établies par la Ville de La Sarre, incluant notamment l'affichage de panneaux signalant la présence des collecteurs, ainsi qu'aux exigences de la Sûreté du Québec, le cas échéant.

4.4 Entente de collaboration avec Éditions Média Plus Communication

Résolution no 2025-186

ATTENDU QUE la Ville souhaite produire des publications imprimées à caractère informatif et préventif à l'intention de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'offre de services des Éditions Média Plus Communications (EMPC) pour la réalisation de ces publications, inclue la recherche de commandites, la conception graphique et l'impression, sans frais pour la Ville, à l'exception des frais postaux s'il y a lieu;

ATTENDU QUE le contenu des publications sera fourni par la Ville;

ATTENDU QUE les projets identifiés sont un guide de prévention des incendies en 2025 et deux (2) bulletins municipaux (La Sarcelle) en 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

De nommer le responsable des communications à titre de signataire de l'entente à intervenir avec les Éditions Média Plus Communications;

DE mandater les Éditions Média Plus Communications pour la réalisation de trois publications imprimées, soit la réalisation du guide de prévention des incendies en 2025 comme première publication dans le cadre de cette entente ainsi que deux (2) bulletins municipaux en 2026;

De confirmer que la Ville n'engagera aucun frais pour la réalisation de ces publications, à l'exception des frais postaux s'il y a lieu.

5. TRÉSORERIE

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 07-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de certains pouvoirs

Par la présente,

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 07-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de certains pouvoirs;
- Dépose le projet du Règlement 07-2025.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 620 751,93 \$.

5.3 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2025-187

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2025, au montant de 312 582.93 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption de l'échelle salariale des pompiers et des officiers – Service de sécurité incendie et sécurité civile

Résolution no 2025-188

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a convenu de procéder à une augmentation salariale de 3 % à compter du 1er août 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

Il est résolu, d'adopter l'échelle salariale des pompiers et des officiers du Service sécurité incendie et sécurité civile du 1er août 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Amendement à la résolution 2023-022 - Désignation d'un responsable de l'aménagement forestier

Résolution no 2025-189

ATTENDU QUE la résolution no 2023-022 avait désignée Monsieur Benoit Lafleur à titre de responsable de l'aménagement forestier pour la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville souhaite revoir cette désignation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la résolution 2023-022 soit modifiée et remplacée par la présente;

QUE Madame Marie-Pier Anglehart, cheffe de service urbanisme et service de proximité soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous documents relatifs à l'aménagement forestier, à titre de responsable de l'aménagement forestier.

7.2 Demande de dérogation mineure : 3, avenue Morais

Résolution no 2025-190

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

ATTENDU QUE la largeur de la fenêtre en baie est supérieure à 2,40 mètres;

ATTENDU QUE la galerie annexée au mur Ouest de la résidence est implantée à une distance de 0,20 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement de zonage en exige une distance minimale de 1,50 mètre;

ATTENDU QUE la profondeur du lot, soit 35,55 mètres, est inférieure à la norme minimale de 45 mètres prévue au Règlement de lotissement, en raison de sa localisation à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'ACCEPTER cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de dérogation mineure : 6 chemin du Versant-Ouest

Résolution no 2025-191

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une résidence incluant un garage contigu;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté ne pourrait être implanté parallèlement à la ligne avant du lot en raison des contraintes du terrain, notamment la présence d'un cap rocheux;

ATTENDU QUE le garage projeté empiéterait de 7,01 mètres en cour avant, alors que le règlement de zonage permet un empiètement maximal de 2,75 mètres;

ATTENDU QUE la superficie du garage projeté serait de 117 m², alors que la superficie maximale permise est de 100 m²;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'ACCEPTER cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : 91, 2e Rue Est

Résolution no 2025-192

ATTENDU QU'en juin 2024, le gouvernement du Québec a mis en œuvre la Loi 96 qui modifie la Charte de la langue française afin de renforcer le statut du français comme langue officielle et commune du Québec;

ATTENDU QUE cette loi stipule que tout commerçant dont le nom d'entreprise est en anglais doit s'assurer que la superficie de l'affichage en français soit au moins deux fois supérieure à celle de l'affichage en anglais;

ATTENDU QUE dans ce contexte que l'Immobilière Canadian Tire limitée (ICTL) doit réviser l'ensemble de l'affichage sur le bâtiment en mettant en place le nouveau standard d'affichage adapté aux normes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE la réglementation municipale actuelle ne permet pas la mise en œuvre du nouveau standard d'affichage, notamment pour un commerce de grande surface abritant plusieurs services;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser 7 enseignes murales (au lieu d'un maximum d'une par commerce), pour une superficie totale de 60,59 m² au lieu du maximum permis de 8 m²;

ATTENDU QUE le concept d'affichage proposé a été soumis à l'OQLF et a reçu son approbation;

ATTENDU QUE le nombre d'enseignes a été réduit de 8 à 7, incluant le retrait d'une enseigne sur vitrage afin d'alléger l'impact visuel, tout en diminuant la superficie totale d'affichage passant de 63,15 m² à 60,59 m²;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée ne porterait aucun préjudice aux propriétés adjacentes étant donné que le commerce est situé dans un secteur commercial et qu'il s'intègre parfaitement à la typologie des établissements voisins;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'ACCEPTER cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande de dérogation mineure : 116, 2e Avenue Ouest

Résolution no 2025-193

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

ATTENDU QUE la marge arrière de la remise est de 0,53 mètre, alors que la marge minimale requise pour un espace libre à ciel ouvert est de 0,60 mètre;

ATTENDU QUE le garage détaché est situé à 0,08 mètre de la ligne avant, alors que ce type de bâtiment n'est autorisé qu'en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE le garage est implanté sur un lot distinct de celui de la résidence principale, et qu'une fusion des deux lots est requise pour régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la superficie du lot projeté, une fois la fusion réalisée, sera de 1 300,6 m², ce qui excède la superficie maximale autorisée par le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'ACCEPTER cette demande de dérogation mineure.

7.6 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 99, 5e avenue est (Remax)

Résolution no 2025-194

ATTENDU QUE le locataire souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les documents déposés;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.7 Demande de PIIA pour une nouvelle maison : 19, rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2025-195

ATTENDU QUE le demandeur souhaite procéder à la construction d'une nouvelle maison dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les documents déposés;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;
D'accepter cette demande de PIIA.

7.8 Demande de PIIA pour une nouvelle enseigne : 57, 5e avenue Est (Erye esthétique)
Résolution no 2025-196

ATTENDU QUE le locataire souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les documents déposés

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;
D'accepter cette demande de PIIA.

7.9 Vente du lot 5 855 565
Résolution no 2025-197

ATTENDU la demande de Monsieur Samuel Poirier pour l'acquisition du lot 5 855 565, situé au 19, rue Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'AUTORISER la vente du lot 5 855 565 à Monsieur Samuel Poirier, au montant de 3,00\$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu et doit inclure dans l'acte notarié à intervenir, une servitude de passage en faveur de la Ville de La Sarre pour l'entretien et le maintien du fossé côté arrière du lot, soit à l'est;

- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente notarié. La construction est considérée comme étant débutée à la mise en place de l'assise;

D'AUTORISER la greffière, Madame Karolane Pronovost-Paquin à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.10 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation des lots 3 871 588 et 3 871 592 à une fin autre qu'agriculture
Résolution no 2025-198

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présenté à la CPTAQ concernant le lot 3 871 588 et 3 871 592 du cadastre du Québec, situés en zone agricole permanente en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE le propriétaire du dit lot souhaite utiliser ces terrains à une fin autre qu'agricole, représentant la totalité des lots soit une superficie de 11.2836 hectares, afin de construire des résidences unifamiliales en créant dix lots de maximum 0.5 hectares chacun, dans une zone de villégiature;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance de la demande et que le projet respecte les orientations de son plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de La Sarre en matière de zonage;

ATTENDU que la Ville de La Sarre est d'avis que le projet est d'intérêt local et présente peu d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

ATTENDU QU'aucun autre espace du territoire ne répond à leur critère;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'AUTORISER cette demande à la CPTAQ.

7.11 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation du lot 3 870 420 à une fin autre qu'agriculture

Résolution no 2025-199

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présenté à la CPTAQ concernant le lot 3 870 420 du cadastre du Québec, est situé en zone agricole permanente en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE le futur acquéreur et représentant des actuels propriétaires dudit lot souhaite utiliser ces terrains à une fin autre qu'agricole, représentant la totalité du lot, soit une superficie de 900 m2, afin d'installer des bureaux administratifs;

ATTENDU QU' en vertu de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance de la demande et que le projet respecte les orientations de son plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville ne matière de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est d'avis que le projet est d'intérêt local et présente peu d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

ATTENDU QU'aucun autre espace du territoire ne répond à leur critère.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'AUTORISER cette demande à la CPTAQ

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Octroi de contrat pour modification de l'entrée électrique de l'Hôtel de Ville

Résolution no 2025-200

ATTENDU QU'Hydro-Québec effectuera des travaux de déplacements de poteau électrique à proximité de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE ses travaux et les nouvelles normes obligent la Ville à modifier son entrée électrique;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à des entreprises habilitées à exécuter ses travaux.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'OCTROYER le mandat de modification de l'entrée électrique de l'Hôtel de Ville à Zéro 8 Électrique au montant de 5 150.00 \$ avant taxes

8.2 Octroi de contrat pour l'entrée des employés à l'Hôtel de Ville

Résolution no 2025-201

ATTENDU les enjeux de sécurité et d'entretien de l'entrée des employés de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU la volonté du conseil de préserver le cachet et l'esthétisme de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU les coûts élevés de certains matériaux évalués et non retenus;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été envoyées à des entrepreneurs, analysées et jugées conformes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'OCTROYER un contrat de conception/fabrication et installation d'une galerie en acier galvanisé à Normex Métal, au montant

de 26 080 \$ taxes en sus à même le surplus non affecté;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les documents nécessaires.

8.3 Octroi de contrat de pavage sur invitation pour le sentier multifonctionnel et le participarc

Résolution no 2025-202

ATTENDU l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme de mise à niveau des sentiers pédestres;

ATTENDU QUE les travaux doivent être complétés avant le 31 octobre 2025;

ATTENDU la volonté du conseil d'entretenir les infrastructures de la Ville;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été envoyées à des entrepreneurs;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, analysée et jugée conforme;

ATTENDU QUE seules les tonnes de pavage posées seront facturées en sus des frais de mobilisation et de démobilisation du projet.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'octroyer un contrat de pavage avec une dépense d'un montant maximal de 90 000\$ avant taxes à Pavage Harricana Inc. avec un prix à la tonne de 528.00\$ avant taxes pour un enrobé de type MUN-10;

QUE le financement de ce contrat soit partagé entre la subvention obtenue (10 050\$) et le surplus accumulé pour la différence du montant total du contrat sans excéder 79 950\$ pour la portion du surplus accumulé.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

Monsieur Pierre Bourget quitte la salle pour ce point.

9.1 Autorisation de tenue d'événement pour la Coupe du Nord-Ouest

Résolution no 2025-203

ATTENDU QUE la Coupe du Nord-Ouest est un événement permettant d'amasser des fonds pour la Grande Séduction;

ATTENDU QUE le Comité organisateur est constitué de personnes d'expérience;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser la tenue de l'événement de la Coupe du Nord-Ouest à l'aréna Nicol Auto du 11 au 14 décembre 2025.

9.2 Autorisation de signature pour les spectacles 2026

Résolution no 2025-204

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une personne responsable de la diffusion pour assurer la coordination des activités culturelles de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE des suivis administratifs doivent être effectués auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que de Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts;

ATTENDU QUE la signature des contrats pour l'année 2026 avec les producteurs est en cours, conformément à la résolution 2025-116;

ATTENDU l'importance pour la Ville de La Sarre d'être représentée à l'association Rideau;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE Madame Camille Dallaire, responsable de la diffusion, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les contrats conclus avec les producteurs mentionnés à la résolution 2025-116 ainsi que tout document relatif aux suivis des subventions auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec et de Patrimoine canadien;

QUE Madame Dallaire soit également mandatée pour représenter officiellement la Ville de La Sarre au sein de l'association Rideau et, à ce titre, qu'elle puisse exercer le droit de vote de l'organisme lorsque requis

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Affectation des surplus budgétaires du Service de Sécurité Incendie et de Sécurité Civile de la Ville de La Sarre (SSISCLS)

Résolution no 2025-205

ATTENDU QUE le Service assure l'organisation des activités et l'optimisation des ressources afin que les résidents de la Ville et des Municipalités profitent du meilleur service possible au meilleur coût possible;

ATTENDU QUE chaque municipalité défraie une quote-part annuelle comme stipulé à l'entente;

ATTENDU QUE les surplus budgétaires engendrés par le regroupement incendie doivent demeurer à disposition du regroupement;

ATTENDU QU'en 2024 il y a eu un excédent budgétaire de 100 221\$;

ATTENDU QUE pour l'exercice 2025 un montant de 25 000 \$ à déjà été affecté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'AFFECTÉ un montant de 75 221 \$ provenant des surplus non-affectés de la Ville, afin que les surplus budgétaires engagés par le SSISCLS soient affectés et réservés spécifiquement au Service de Sécurité Incendie et de Sécurité Civile de la Ville de La Sarre.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 modification du calendrier des séances

Résolution no 2025-206

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU la résolution 2024-269 qui adoptait le calendrier des séances du conseil pour 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une modification au calendrier pour le mois de septembre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 2 septembre 2025 soit reportée au 9 septembre 2025, à la même heure et au même lieu;

QU'un avis public de cette modification soit publié conformément à la Loi sur les cités et villes.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions débute à 19h41 et se termine à 19h51

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-207

La prochaine séance est prévue le **9 septembre 2025** à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

Que l'assemblée soit levée à 19h52.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière